



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

### ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2025 DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE**

#### *Sur proposition de Gérard GINAC.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° DEL2022\_09\_154 du 28 septembre 2022 portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP, et son annexe comportant les primes et indemnités de la filière Police Municipale,

DEL2024\_12\_199

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, et des agents de police municipale,

Considérant que les modalités d'attribution individuelles, de revalorisation des montants de référence et de modulation sont fixées par la délibération n° DEL2022\_09\_154 du 28 septembre 2022 susvisée,

Considérant qu'il convient, par la présente délibération, d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée de 2 parts, puis de l'intégrer dans l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

2. D'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum
Directeur de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €

3. De dire qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles.

4. De décider que la part variable tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

5. De préciser que la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, et qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

6. De préciser que, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel,

DEL2024\_12\_199

ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 % du plafond défini, mais dans la limite du montant annuel maximum.

7. De préciser que ladite indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
8. De supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.
9. De modifier en conséquence l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP.
10. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

**34 POUR**

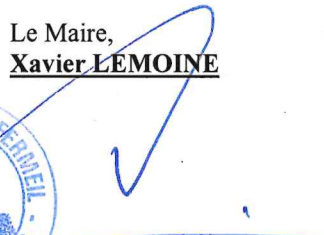
*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

